

10 Rue du Béguin – 69007 LYON  
Tél : 04 78 72 04 32 – Fax : 04 78 69 27 81

E-mail : college.stlouis@centresaintmarc.org

## **I - Contribution familiale**

Elle est calculée en fonction du revenu fiscal de référence de chaque responsable payeur (voir page 3). Elle permet de couvrir les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités Publiques et les dépenses non prises en charge par ailleurs : équipements culturels, scientifiques, sportifs, pédagogiques.

Des activités spécifiques à l'établissement peuvent donner lieu, en cours d'année, à des demandes de participation des familles : voyages, sorties culturelles...

Vous comprendrez que nous demandons un justificatif de revenus aux familles qui se classent dans les catégories de 1 à 8 : joindre au dossier une **copie DE TOUTES LES PAGES de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014**.

Les familles, **professeurs ou salariés du Centre Saint-Marc**, bénéficient d'une réduction de 30 % de la catégorie dans laquelle elles se classent en fournissant **un certificat de travail ainsi que la copie DE TOUTES LES PAGES de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014**.

Une réduction tarifaire est accordée à partir du 2<sup>o</sup> enfant scolarisé dans le centre scolaire Saint-Marc. Si vous avez 2 enfants dans un même établissement, le tarif à prendre en compte pour l'aîné sera celui de la colonne « Tarif pour enfant 1 » et pour le 2<sup>ème</sup> enfant ce sera celui de la colonne « tarif pour enfant 2 ». Dans le cas où vous avez des enfants dans plusieurs établissements du centre, le principe sera le même (exemple : 1 enfant (aîné) au lycée alors le tarif sera celui de la grille tarifaire du lycée pour l'enfant 1 et pour l'enfant au collège, le tarif sera celui de la grille tarifaire du collège pour l'enfant 2 et ainsi de suite).

Tout élève qui quitte l'établissement en cours d'année, est tenu de payer en totalité le trimestre facturé.

Une facture vous sera adressée en septembre (octobre à décembre), en décembre (janvier à mars), en mars (avril à juin) et en juin pour le solde des repas.

## **II – Frais fixes**

Certaines charges, fixes par nature, ne sont pas comprises dans la contribution des familles.

## **III - Demi-pension**

La gestion des selfs étant informatisée, il sera fourni, uniquement à la rentrée, une carte d'identité scolaire gratuite à code barre pour chaque élève. En cas de perte, elle sera **renouvelée** au tarif de **5,00 €**. A chaque renouvellement, la facturation de la carte sera majorée de 5,00 € soit 10 € pour 2<sup>o</sup> renouvellement, 15 € pour un 3<sup>o</sup> renouvellement et ainsi de suite.

Le prix du repas inclus la surveillance, les coûts fixes et les fournitures alimentaires.

### **Deux possibilités s'offrent à vous :**

#### **a) La restauration au passage de la carte sans limitation**

Le tarif du repas est fixé à **6.10€**.

L'élève présente sa carte code barre ; les repas sont facturés par période.

#### **b) L'abonnement**

Un service de demi-pension 4 jours est proposé au tarif de **5.90 €** le repas.

### **Un élève est inscrit à la demi-pension pour la durée du trimestre.**

Il faut une raison grave, soumise à l'appréciation de la direction, pour obtenir un changement en cours de trimestre.

Les inscriptions sont reconduites d'un trimestre à l'autre, mais le changement pour le trimestre suivant peut être demandé auprès du référent self du collège **avant fin novembre** pour le 2<sup>o</sup> trimestre, **avant mi-février** pour le 3<sup>ème</sup> trimestre. Le changement de statut ne pourra être rétroactif : les repas sont préparés et jetés s'ils ne sont pas consommés.

Les déductions pour journées pédagogiques, absence pour maladie supérieure à une semaine, voyages scolaires, examens... apparaîtront sur la facture du trimestre suivant. En aucun cas, vous ne devez défalquer vous-même les repas non pris.

Les inscriptions définitives au self (Abonnement) se feront **avant le 9 septembre**. Les repas de septembre seront facturés au tarif de **5.90€**.

#### IV - L'aide à la demi-pension du Conseil Général

Pour en bénéficier, il faut remplir les trois conditions suivantes :

- Le quotient familial de la CAF doit être inférieur à 800 €.

- **Une attestation de quotient familial de la CAF de moins de 3 mois doit être envoyée** au service comptabilité **avant le 9 septembre 2016** (ex : attestation de juin)

- L'aide aux familles s'élève à **2,50 €** par repas lorsque le quotient familial de la CAF est inférieur ou égal à 400€ et **1,20 €** par repas pour les familles dont le quotient est compris entre 400 et 800€.

- La famille doit s'engager sur un nombre de jour de restauration fixe par trimestre. La fiche d'inscription pour le **1<sup>er</sup> trimestre** sera adressée avec le dossier de rentrée et à rendre avant le 9 septembre.

#### V - Assurance

L'assurance scolaire est obligatoire. Si le contrat "police familiale multirisques" de la famille offre les garanties suffisantes qui sont la responsabilité civile et individuelle accident, une attestation 2016-2017, délivrée par la compagnie d'assurances, indispensable pour toute activité spécifique organisée pour les enfants **devra être fournie avant le 9 septembre 2016.**

A défaut, l'Association Saint-Marc facturera celle du Centre Saint-Marc (voir la circulaire assurance jointe).

#### VI - Règlement

Quatre possibilités s'offrent à vous :

1. Carte bancaire - le règlement par carte bleue s'effectue sur Ecole Directe avec vos codes d'accès

2. Le prélèvement automatique -trimestriel le 10: Octobre - Janvier - Avril - Juillet

-mensuel le 07: chaque mois, d'Octobre à Juillet

Le règlement par prélèvement ne pourra être mis en œuvre que si votre dossier est complet

(Mandat SEPA complété et signé, accompagné du relevé d'identité bancaire cf note d'information).

3. le chèque bancaire ou postal trimestriel ou mensuel (10 règlements) adressé avant le 10 de chaque mois à l'ordre de l'Association Saint-Marc

4. en espèces à l'économat du Centre Saint-Marc (04.78.38.72.56).

**Pour les nouveaux élèves, un chèque de 135.00 € à l'ordre du CSM doit être impérativement joint au dossier avec un encaissement à partir du mois de juin 2016.**

#### VII – Récapitulatif des frais facturés aux familles

Nature des frais	Facture Trimestre 1	Facture Trimestre 2	Facture Trimestre 3	Facture Juin-Juillet	
Contribution familiale selon revenu	oui	oui	oui		Calculée en fonction des revenus.
Carte d'identité scolaire	Gratuite	non	non		Gratuite en septembre. Facturation majorée de 5€ à chaque réédition en cas de perte (ex : 5,10,15€ etc...).
Assurance scolaire 2016/2017	10,50 €				Attestation à fournir <b>avant le 9 septembre 2016</b>
Demi pension 4 jours à partir du 1/10/16	oui	oui	oui		A Déterminer avant le <b>9 septembre 2016</b> . Possibilité de changement de régime: fin novembre et mi- février
Livres et fichiers	oui				Les livres et fichiers sont facturés au 1 <sup>er</sup> trimestre
Aide cantine Conseil Général	sous condition	sous condition	sous condition		L'aide du Conseil Général sera déduite si et seulement si la famille fournit <b>une attestation de paiement CAF du mois d'Août 2016</b> . Le quotient doit être inférieur à 800 €
Bourse		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Bourse rétribuée, dans le cas où la famille a opté pour la procuration, avec un décalage d'un trimestre
Repas	6,10 €	6.10 €	6,10	6,10	repas pris en dehors de la demi-pension 4 jours

Economat Centre Saint-Marc

10 rue Sainte-Hélène 69287 LYON CEDEX 02

Tel : 04 78 38 72 56

## TARIFS 2016-2017

### Contributions trimestrielles

Catégories	Tranches		Tarif pour enft* 1 (ainé)	Tarif pour enft* 2	Tarif pour enft* 3	Tarif pour enft* 4	Tarif pour enft* 5
cat 1	-	5 290	140,1 €	135,9 €	77,1 €	75,7 €	74,3 €
cat 2	5 291	6 446	211,6 €	205,3 €	116,4 €	114,3 €	112,1 €
cat 3	6 447	7 673	278,2 €	269,9 €	153,0 €	150,2 €	147,4 €
cat 4	7 674	9 041	299,8 €	290,8 €	164,9 €	161,9 €	158,9 €
cat 5	9 042	10 613	349,8 €	339,3 €	192,4 €	188,9 €	185,4 €
cat 6	10 614	12 468	399,8 €	387,8 €	219,9 €	215,9 €	211,9 €
cat 7	12 469	14 666	449,7 €	436,2 €	247,3 €	242,8 €	238,3 €
cat 8	14 667	17 282	512,8 €	497,4 €	282,0 €	276,9 €	271,8 €
forfait	sup 17 283		599,1 €	581,1 €	329,5 €	323,5 €	317,5 €

Il y a 3 factures par année scolaire pour 10 mois de scolarité.

\*Ne sont comptabilisés que les enfants scolarisés au Centre Scolaire Saint-Marc

#### Comment déterminer votre catégorie :

Sur votre avis d'imposition, relever :

- Votre revenu fiscal de référence -> **RFR**
- Votre nombre de parts -> **NP**  
(Les parents isolés peuvent rajouter ½ part)

Calcul : **RFR** divisé par **NP** = Catégorie qui correspond à la tranche.

#### Exemple :

- Votre revenu fiscal de référence 25 000€ -> RFR
- Votre nombre de parts 3 -> NP

$25000 / 3 = 8\,333,33$  => d'après le tableau ci-dessus, vous vous positionnez dans la catégorie 4.

#### JUSTIFICATIF

Une copie DE TOUTES LES PAGES de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 devra être jointe obligatoirement au dossier si vous vous classez dans les catégories 1 à 8.

**En cas de non réception de ce document à la date indiquée par nos services**, la famille sera classée de façon définitive en **catégorie Forfait**.

**ASSURANCE SCOLAIRE & PERISCOLAIRE DE  
L'ASSOCIATION SAINT MARC  
ANNEE 2016 - 2017**

Le contrat garantit les risques ci-dessous pendant l'année scolaire, sans interruption, pendant les activités scolaires, périscolaires et trajets, en France et certains pays étrangers, conformément au contrat n° 006793213 de la Compagnie ALLIANZ IARD - 87 rue de Richelieu - 75002 PARIS, dont un exemplaire est à la disposition des parents.

**GARANTIES**

**A – RESPONSABILITE CIVILE** de l'école, des parents et/ou des tuteurs, des enfants  
(A l'exception des véhicules à moteur)

a) Dommages corporels.....	6.098.000,00 €	} sous déduction d'une franchise de 23,00 €
b) Dommages matériels.....	305.000,00 €	
Dont : - Incendie.....	152.500,00 €	
- Dégâts des eaux.....	152.500,00 €	

**B – DEFENSE ET RECOURS**

**C – INDIVIDUELLE ACCIDENT ET INDEMNITES FORFAITAIRES**

a) Décès.....	1.525,00 €
b) Incapacité physique permanente.....	30.500,00 €
sous déduction d'une franchise relative de 10 %	
c) Frais médicaux.....	915,00 €
d) Poliomyélite.....	3050,00 €
e) Frais de transport.....	92,00 €
f) Frais de prothèse dentaire et.....	92,00 € par dent
orthopédie dento-faciale	
g) Remboursement des bris de lunettes.....	92,00 €
h) Aide pédagogique à domicile.....	122,00 € par mois
à partir du 15 <sup>ème</sup> jour d'absence	

**PRIME A VERSER AU CENTRE SAINT MARC**

Elle est fixée à ..... **10,50 €**

En ce qui concerne les indemnités forfaitaires, tous les sports sont couverts hors compétition, à l'exception de : bobsleigh, varappe, aviation, automobile, vol à voile ; est également couvert l'usage du vélomoteur d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm3.

Pour la souscription de cette assurance, veuillez l'indiquer sur le bulletin d'inscription et verser les sommes correspondantes.

Pour les accidents en dehors de l'école et tous renseignements s'adresser à la SOCIETE LYONNAISE DES ASSURES, Messieurs CRETINON 32 Rue Thomassin 69002 LYON – Tél. 04.78.42.50.81 – Fax 04.72.41.81.60 – E-mail : cretinon@slda.fr